



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Marcel Douret à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n°2006-14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que la reprise partielle du trottoir et du tapis de la chaussée nécessite une modification des conditions de stationnement et de de circulation rue Marcel Douret à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sauf aux riverains rue Marcel Douret à Villemomble entre la rue Marc Viéville et la rue du Joli Point de Vue, du 12 juin 2023 au 30 juin 2023 entre 7h30 et 18h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Marcel Douret à Villemomble, entre la rue Marc Viéville et la rue du Joli Point de Vue, du 12 juin 2023 au 30 juin 2023 entre 7h30 et 18h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches pendant les horaires de chantier.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 : Les sociétés COLAS et IDETEC, chargées de l'exécution des travaux, seront responsables chacune en ce qui la concerne, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 7 : Dans le respect de la réglementation et 72 heures avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale, par téléphone, au 01.49.35.25.76.





ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- COLAS – 22 à 30 allées de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
- IDETEC – 16 avenue de la Baltique – 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,


ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 25 mai 2023
Notification : 24 mai 2023
Rendu exécutoire le : 25 mai 2023

Fait à Villemomble, le 23 mai 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

